

Grippe A : l'Education Nationale doit protéger ses personnels.

L'augmentation des cas de grippe A, notamment dans les établissements scolaires, amène la FNEC FP FO à renouveler les demandes déjà présentées au ministre.

Elle exige de l'administration de l'Education Nationale qu'elle applique les dispositions pour assurer la santé des fonctionnaires sur leur lieu de travail.

L'administration est responsable d'organiser le recensement des personnels à risque

La FNEC FP FO constate que l'Education Nationale n'applique pas les dispositions contenues dans la circulaire « Fonction publique » du 26 août 2009 qui dans la fiche V indique qu'il faut réaliser « *une surveillance périodique des agents et pour certaines catégories d'agents une surveillance particulière (handicapés, femmes enceintes, agents souffrant de pathologies particulières, agents occupant des postes à risque, agents réintégrant leur poste après un congés de longue maladie ou de longue durée.* »

Les personnels à risque ne sont pas recensés créant parfois des situations invraisemblables : ainsi l'administration envisage de maintenir des personnels à risque sur leurs emplois pour exercer les Plans de Continuité de l'Activité en dehors de tout cadre réglementaire!

Dans tous les services et établissements les personnels à risque (et notamment les femmes enceintes, les plus nombreuses) s'interrogent sur la conduite à tenir alors même qu'ils n'ont pas de lien avec la médecine de prévention totalement débordée. (rappel : 52 Postes équivalents temps plein pour plus d'un million d'agents alors qu'il en faudrait 300 supplémentaires).

Généraliser les mesures de congés pour les personnels à risque

La FNEC FP-FO demande au ministre de généraliser la mesure prise dans certains départements sur la base de l'intervention syndicale, autorisant des enseignantes enceintes dans leurs derniers mois de grossesse à un « départ anticipé en congé de maternité pour éviter la grippe A ». C'est par exemple le cas dans les 4 départements de l'académie de Versailles comme l'a confirmé le ministre lui-même récemment dans une interview auprès de la radio RTL.

La FNEC FP-FO demande le recensement immédiat de tous les personnels à risque par l'administration, l'accord d'autorisations d'absence pour tous les personnels à risque exposés ou susceptibles de l'être. Elle demande la généralisation des registres d'hygiène et de sécurité pour effectuer les signalements de dysfonctionnements ; la généralisation des registres de Dangers graves et imminents afin que les personnels, notamment à risque, puissent exercer leur droit d'alerte et le cas échéant leur droit de retrait, la reconnaissance de la maladie professionnelle ou de la maladie contractée en service pour tous les personnels exposés du fait de leur activité professionnelle.

Montreuil, le 2 décembre 2009